

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT

L'école St Vincent est une école Catholique, sous contrat avec l'état. Il nous semble nécessaire au quotidien de pouvoir vivre selon les valeurs de l'Évangile.

Notre projet éducatif s'oriente autour de trois axes principaux :

- Faire grandir chaque individu dans son propre respect et celui de l'autre
- Communiquer et dialoguer pour mieux se connaître
- Impliquer les membres de la communauté éducative



Ce règlement définit les conditions de vie de l'école St Vincent et engage la responsabilité de tous ceux qui l'ont adopté.

Complémentaire au projet éducatif, le respect du présent règlement est un incontournable afin de pouvoir mettre en application ses orientations. Tous les membres de la communauté éducative (enfants, parents, enseignants, personnels OGEC, APEL, équipe pastorale, intervenants etc...) sont des acteurs majeurs de la mise en application de ce règlement.

Le respect et la discipline sont l'affaire de tous. Les parents, premiers éducateurs des enfants sont partenaires de l'école dans cette optique.

✦ VIE SCOLAIRE

◆ Respect des personnes :

Le climat scolaire est une composante essentielle pour le bien-être et l'accompagnement des élèves.

Tout comportement, geste ou paroles qui porterait atteinte à la personne et à la fonction, de tout membre de la Communauté éducative (enseignants, personnels, intervenants, élèves, familles) sont proscrits.

En cas de conflits entre eux, les élèves font appel à un adulte pour les aider à trouver une solution adaptée.

De même, aucun parent n'a le droit d'intervenir au sein de l'école pour sermonner un enfant. La famille doit s'adresser à l'enseignant concerné ou au chef d'établissement.

La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires vis-à-vis de toute personne présente dans l'établissement ainsi que dans les déplacements à l'extérieur de l'école.

Les situations de harcèlement ou s'y apparentant seront fermement sanctionnées.

Chaque famille s'engage à avoir une tenue, une attitude et des propos corrects, dans et aux abords de l'établissement, afin de montrer le bon exemple aux enfants accueillis à l'école.

◆ Respect des locaux et du matériel :

Les élèves doivent prendre soin des affaires prêtées : tout matériel détérioré sera remboursé par la famille.

Les élèves doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir leur matériel pour travailler : stylos, règle, équerre etc...

Les parents doivent veiller au bon état du matériel et à son remplacement en cas de perte tout au long de l'année.

Toutes les personnes fréquentant l'école font preuve d'une attention particulière au maintien de la propreté des locaux.

♦ **Tenue des élèves** : Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Le port de la **blouse en bon état**, est obligatoire dans toutes les classes.

Le prénom brodé est obligatoire pour les élèves de maternelle (TPS, PS, MS et GS).

Une tenue correcte est exigée : pas de shorts ou jupes courts (ils doivent dépasser de la blouse), pas de tongs (les chaussures doivent tenir à la cheville), pas de cheveux colorés, pas de maquillage ...

Pour les activités sportives, par mesure de sécurité, une tenue adaptée est exigée (baskets, survêtement ou short).

♦ **Goûter quotidien** : par mesure de prévention et d'équilibre alimentaire, les goûters doivent être donnés en quantité raisonnable. Les boissons sucrées ou aromatisées sont interdites. Il est important de veiller à une alimentation saine et complémentaire des repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner). Les enfants doivent également être sensibles à la gestion des déchets, et faire attention à jeter à la poubelle tout emballage.

Les bonbons sont interdits dans l'établissement (sauf pour les anniversaires, dans les classes et sous la surveillance de l'enseignant).

IMPORTANT :

Les téléphones portables sont strictement interdits.

Aucun jeu venant de la maison n'est autorisé, ceux-ci étant source de conflits entre camarades, ils seront confisqués. Des jeux de cour fournis par l'école sont mis à disposition des enfants.

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou du vol de tout matériel amené de la maison.

Les **réseaux sociaux** peuvent également être source de conflits. Dès lors que cela impactera l'école et les relations interpersonnelles, des sanctions pourront être prononcées en cas de manquement au présent règlement (manque de respect envers des personnes, paroles déplacées, cyberharcèlement etc...)

♦ **LIEN FAMILLE / ECOLE :**

Les circulaires pour les informations générales, la vie de la classe et le calendrier des activités mensuelles seront envoyés par courriel aux familles.

- Pensez à consulter vos mails ou Educartable chaque soir pour vérifier si une demande de rendez-vous est notée.
- Pensez à communiquer (Educartable ou mail à secretariat@ecole-saintvincent.fr) toutes informations importantes à signaler aux enseignants (absences prévues, demandes d'entretien...).

♦ **HORAIRES**

Maternelle (TPS/PS/MS/GS) Au 32 Rue du Mûrier d'Espagne	Garderie 7H30-8H15 Au 40 rue Nationale	Accueil des élèves 8h15-8h30	Classe : 8h30- 11h30	Pause repas 11h30- 13h30	Accueil des externes 13h20- 13h30	Classe 13h30- 16h30	Garderie 16h45- 17h30	Garderie 17h30- 18h45*
Élémentaire (CP à CM2) Au 40 rue Nationale	Garderie 7H30-8H15	Accueil des élèves 8h15-8h30	Classe : 8h30- 12h00	Pause repas 12h-13h30	Accueil des externes 13h30- 13h45	Classe 13h45- 16h30	Étude surveillée 16h45- 17h30	Garderie 17h30- 18h45* <small>Au 32 Rue du Mûrier d'Espagne</small>

*Par respect pour le personnel aucun dépassement ne sera toléré et facturé sur la base de 5€ par quart d'heure entamé au-delà de 18h45.

IMPORTANT :

Les retards répétitifs déstabilisent le bon déroulement de la classe. Ils seront sanctionnés. Si ces derniers devenaient trop fréquents nous procéderions à une exclusion temporaire de la classe de l'élève. Si malgré ces sanctions les retards se poursuivaient, un rendez-vous avec la famille sera convenu pour rappeler l'obligation de scolarité, et des sanctions plus importantes pourront être décidées.

⇒ **Étude surveillée**

À partir du CP, une **étude surveillée** est organisée de 16H45 à 17H30, dès le début de l'année. Il s'agit d'une étude surveillée dans laquelle les élèves sont tenus de travailler et de respecter le calme demandé. Si un enfant ne travaille pas ou ne respecte pas le calme exigé, il ne sera plus accepté sur ce temps et devra être récupéré à 16h30.

⇒ **Accueil / garderie**

À 17h30, tous les élèves qui n'auront pas été récupérés seront amenés en garderie au 32 Rue du Mûrier d'Espagne (Maternelle) ; Le temps de garderie sera facturé.

Cette garderie se poursuit jusqu'à 18h45 dernier délai.

*Par respect pour le personnel aucun dépassement ne sera toléré et facturé sur la base de 5€ par quart d'heure entamé au-delà de 18h45.

** Tarifs garderie du soir : en occasionnel, forfait 2 jours ou forfait 4 jours (voir tarifs annuels).

À noter : À chaque veille de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques et fin d'année), l'école fermera ses portes à 16H30. **Il n'y aura ni étude, ni garderie.**

IMPORTANT : Sécurité

✧ Toute personne autre que les parents ne pourra venir chercher un élève que si son identité a été inscrite par la famille sur la Fiche Individuelle.

Si, **exceptionnellement**, les parents désirent qu'une personne non inscrite sur la Fiche Individuelle vienne récupérer leur enfant, ils doivent **obligatoirement par écrit (Mail ou Educartable)** le mentionner, au plus tôt, à l'enseignant concerné.

✧ En cas de jugement concernant la garde de l'enfant, ou de modification du jugement, le chef d'établissement doit en être informé dans les plus brefs délais et une copie de ce jugement doit lui être remise.

✧ Toute personne étrangère à l'école ne peut y pénétrer que sur invitation ou autorisation du Chef d'établissement.

✧ **ABSENCES**

- **Pour une absence prévue (ex : rendez-vous médical)** : l'information doit être fournie par écrit (Educartable ou mail au secrétariat) avec justificatif dès que possible.

- **Pour une absence imprévue n'excédant pas une journée** : Un courrier (Educartable ou mail) expliquant sa cause doit être donné le lendemain. Le justificatif est fourni dès que possible.

- **Pour des absences très fréquentes et/ou sans raison valable ou justificatif médical** :

L'école est obligatoire tous les jours prévus au calendrier scolaire fourni en début d'année. Chaque parent s'engage à ne pas y déroger. Les absences nuisent aux apprentissages et il est du devoir des parents de les limiter.

Les devoirs ne seront fournis par les enseignants qu'**au retour à l'école**, en cas d'absence pour raison médicale uniquement et les évaluations ne seront pas rattrapées.

Le chef d'établissement peut refuser l'absence en cas de motif non valable (convenances personnelles) et l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas de manquement, l'école fera un signalement aux services académiques.

✧ SANTÉ

◆ Maladies :

- Toute maladie contagieuse est à signaler au Chef d'établissement. Les parents doivent alors faire en sorte de ne pas amener leur enfant à l'école.
- Toute absence pour cause de maladie, diagnostiquée par un médecin doit être signalée (par mail ou Educartable) dès la 1^{ère} demi-journée. Le certificat médical doit être amené à l'enseignant au retour de l'élève.
- Toute allergie alimentaire doit **impérativement** être notée dans le dossier de l'élève et **signalée à l'enseignant concerné**. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé par un médecin (formulaire remis par l'école sur demande) et remis au chef d'établissement. En l'absence de ce document l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

IMPORTANT :

1) Aucun membre de l'équipe éducative (enseignants/personnels) n'est habilité à administrer des médicaments. De ce fait, **aucun médicament** ne doit être apporté à l'école.

Les seuls médicaments autorisés sont ceux concernant les élèves bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Ce PAI étant relatif aux maladies chroniques avec traitement particulier (asthme, allergies alimentaires sévères, diabète etc...), il est alors **obligatoire** d'y joindre un **duplicata de l'ordonnance**.

2) Pour le bien-être de l'enfant et par mesure de sécurité en cas de contagion, nous ne pourrions pas l'accepter à l'école s'il présente des symptômes tels que fièvre, vomissements, diarrhées...

◆ Activités sportives :

Toute dispense de sport doit être justifiée par un certificat médical. *L'absence de celui-ci induit que l'élève est apte à pratiquer les activités proposées par l'école.*

◆ Propreté

Nous accueillons les élèves à partir de deux ans dans la classe de Toute Petite Section (TPS). La condition sine qua non est l'acquisition complète de la propreté avant l'entrée à l'école.

Propreté : L'enfant doit maîtriser la propreté en étant autonome dans le passage aux toilettes, de jour comme de nuit, et ne plus porter de couche.

✧ RESTAURANT SCOLAIRE

TPS-PS-MS-GS : Les familles doivent munir leur enfant d'une serviette et d'un porte-serviette.

En élémentaire : Des serviettes en papier sont fournies par l'école.

ORGANISATION POUR LA PRISE DE REPAS :

Les **réservations et annulations de cantine seront à réaliser par vos soins directement sur le site EcoleDirecte**. Attention, il ne sera plus possible de réserver ou annuler un repas une fois passés les délais suivants :

- Le vendredi à 12h00 pour les repas du lundi et du mardi ;
- Le lundi à 12h00 pour les repas du jeudi et du vendredi.

Tout repas réservé sera donc facturé s'il n'a pas été décommandé dans les temps.

En cas d'absence le matin, aucun enfant ne sera accepté en cantine le retour se fait à partir de 13h20.

❖ DISCIPLINE-SANCTIONS

◆ DISCIPLINE.

Dans le respect de notre projet éducatif, nous souhaitons travailler en partenariat avec les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants.

La discipline est une condition indispensable au travail et au bien-être de toute personne fréquentant l'école. Chaque élève s'engage à respecter les règles de vie élaborées dans sa classe en début d'année.

L'équipe éducative porte un regard bienveillant sur chaque enfant et valorise les efforts fournis par chacun, tant sur le plan des apprentissages que du comportement. Toute personne de l'équipe éducative est susceptible d'apprécier le manquement au règlement intérieur.

Tout manquement au règlement de la classe ou de l'établissement sera sanctionné.

◆ SANCTIONS.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'école ou du règlement de la classe, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

Mise à l'écart du groupe, perte de l'exercice d'un droit, privation d'une partie de récréation, sanction symbolique, réparation, travail d'intérêt général, exclusion de la garderie, de l'étude, de la cantine, exclusion de la classe, exclusion de l'école ou toutes autres sanctions qui pourraient être décidées par le chef d'établissement.

Si le non-respect du règlement devenait récurrent, les parents seront invités à un conseil éducatif, en présence de membres de la communauté éducative, afin qu'une solution soit trouvée (contrat de comportement, contrat de travail, aménagement du temps à l'école ou autre mesure éducative).

Si les solutions proposées en conseil éducatif ne portent pas leurs fruits, alors des avertissements seront signifiés. À la suite de 3 avertissements, un conseil de discipline sera réuni afin de proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez ainsi que de votre soutien.

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur de l'école Saint-Vincent et m'engage à le respecter

Fait à _____ le, _____

SIGNATURE DES PARENTS

« Lu et approuvé »

SIGNATURE DE L'ELEVE

« Lu et approuvé »

SIGNATURE DU CHEF

D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE

